

Rodez, le 5 novembre 2025

Inspection de l'Éducation nationale
Aveyron ASH

Dossier suivi par
Céline Calmels
Courriel : ien12-ash@ac-toulouse.fr
Tél : 0567755432
Fax : 0567761725

279 rue Pierre Carrère
CS 13117
12031 Rodez cedex 9

L'inspectrice d'académie;
directrice académique des services
de l'Éducation nationale de l'Aveyron

à

Mesdames et messieurs les principaux
de collèges publics

Mesdames et messieurs les
directeurs de collèges privés

Mesdames et messieurs les directeurs
d'écoles publiques et privées
s/c de mesdames les inspectrices de l'Éducation nationale

Mesdames et messieurs les directeurs
des centres d'information et d'orientation

Objet : Orientation vers les enseignements généraux et professionnels adaptés (EGPA) et les établissements régionaux d'enseignement adapté (E.R.E.A.).

Références :

Décret n° 2013-682 du 24 juillet 2013 relatif aux cycles d'enseignement à l'école primaire et au collège.
Circulaire n°2015-176 publiée au B.O. n° 28-10-2015

L'objet de la présente circulaire est de mettre en œuvre les dispositions concernant l'orientation en EGPA et de présenter les directives nationales pour les établissements régionaux d'enseignement adapté (E.R.E.A.).

Elle prend en compte l'instauration du cycle de consolidation (CM1-CM2-6^{ème}) actée par le décret du 24 juillet 2013 et souligne que le redoublement n'est plus une condition nécessaire à l'orientation en EGPA.

Elle se décline en cinq chapitres :

1. Le public concerné,
2. Les procédures,
 - Préorientation en fin de CM2 vers la classe de 6^{ème} EGPA
 - Orientation en EGPA en fin de 6^{ème}.
3. Les éléments du dossier,
4. Les entrées en E.R.E.A.,
5. Le calendrier des opérations pour la rentrée scolaire 2026 : **délais de retour des dossiers de rigueur**

1. Le public concerné

a. 1^{er} degré : pré-orientation en 6^{ème} SEGPA pour les élèves de cours moyens (CM)

*“La SEGPA accueille des élèves présentant des difficultés scolaires **graves et persistantes** auxquelles n’ont pu remédier les actions de prévention, d’aide et de soutien. Ces élèves qui ont bénéficié de **PPRE** (programme personnalisé de réussite éducative) à l’école primaire ne maîtrisent pas toutes les connaissances et compétences attendues à la fin du cycle des apprentissages fondamentaux et présentent des lacunes importantes qui risquent d’obérer l’acquisition de celles prévues au cycle de consolidation. Les SEGPA n’ont pas vocation à accueillir des élèves au seul titre de troubles du comportement ou de difficultés directement liées à la compréhension de la langue française.”* (cf. circulaire n° 2015-176)

b. 2nd degré :

b.1 : orientation en 5^{ème} SEGPA pour les élèves issus de la 6^{ème}

Elèves de 6^{ème} ordinaire : L’orientation d’un élève à la fin du cycle 3 (6^{ème}) s’envisage dans le cas où les difficultés de l’élève sont telles que, malgré la mise en œuvre de **PPRE** (sur au moins deux périodes) celles-ci risquent de ne pouvoir être résolues.

Les élèves de 6^{ème} SEGPA : L’orientation en 5^{ème} EGPA doit être étudiée par la CDOEA (Commission départementale d’orientation au enseignement adapté).

L’avis des représentants légaux figure obligatoirement sur l’annexe 3.

b.2 : les élèves de 4^{ème} :

L’entrée en SEPGA à partir de la classe de 4^{ème} doit garder un caractère exceptionnel. En effet, afin de leur permettre de bénéficier pleinement des enseignements adaptés dès les premières années du collège, il est souhaitable, pour les élèves concernés, que l’entrée en SEGPA s’effectue à la fin du cycle de consolidation (classe de sixième) ou au début du cycle des approfondissements (classe de cinquième).

2. Les procédures de pré-orientation et d’orientation

a. 1^{er} degré : pré-orientation (CM1-CM2)

○ Dès le 2nd semestre du CM1 :

Lorsque le conseil des maîtres observe que de graves difficultés persistent et ce malgré la mise en œuvre de PPRE, le **directeur** en informe les parents ou représentants légaux au cours d’un **entretien**. Il leur présente les objectifs et les conditions de déroulement des enseignements adaptés du 2nd degré afin d’envisager une pré-orientation. **Ceci permettra de commencer à constituer les éléments du dossier, notamment le bilan psychométrique.**

○ Au cours du CM2 :

Le dossier est constitué en respectant les étapes suivantes :

1^{er} trimestre : bilan du psychologue de l’Education nationale étayé par des évaluations psychométriques, *évaluation sociale pour une orientation en EREA : afin que l’internat puisse répondre à un besoin éducatif spécifique,*

2^{ème} trimestre : lors du conseil des maîtres, étude de la situation de l’élève avec le psychologue de l’Education nationale,

si le conseil des maîtres propose la pré-orientation, les parents ou les représentants légaux sont reçus par le directeur qui recueille leur avis,

- le directeur transmet les éléments du dossier à l'IEN de la circonscription avant le lundi 9 février 2026.

L'IEN de la circonscription transfère le dossier au SEI accompagné de son avis.

Le dossier complet est transmis au SEI pour étude par la CDOEA au plus tard pour le jeudi 19 février 2026.

La CDOEA propose la pré-orientation à la famille qui fait part de son :

- accord à la pré-orientation : l'affectation s'effectue alors en fonction des places disponibles.
- refus : l'élève est affecté en classe de 6^{ème} ordinaire.

b. 2nd degré : Orientation Fin cycle 3 (6^{ème} et 6^{ème} EGPA)

b.1 les élève 6^{ème} ordinaire :

- Tout au long du 1^{er} trimestre, les équipes éducatives mettent en place les aides et remédiations nécessaires formalisées dans le cadre d'un PPRE.

Fin du 1^{er} trimestre, l'équipe éducative fait le bilan des aides mises en place pour les élèves en grande difficulté. Le chef d'établissement avise les représentants légaux de l'éventualité d'une orientation vers les enseignements adaptés et recueille leur accord pour réaliser le bilan psychologique. Il procède à la constitution du dossier.

- A l'issue du 1^{er} trimestre,

Le psychologue de l'Education nationale réalise un bilan étayé par des évaluations psychométriques (ou complète le bilan réalisé lors de la pré-orientation en CM2).

Une évaluation sociale est réalisée pour une orientation en EREA (afin que l'internat puisse répondre à un besoin éducatif spécifique).

- Le chef d'établissement étudie le dossier de ces élèves avec le psychologue de l'Education nationale.
- **Le dossier complet est transmis au SEI pour étude par la CDOEA au plus tard le jeudi 19 février 2026.**

b.2 les élèves 6^{ème} EGPA :

Il s'agit d'actualiser les éléments scolaires du dossier élaboré l'année précédente pour la pré-orientation :

- les résultats aux évaluations nationales 6^{ème},
- les évaluations par compétences du Livret Scolaire Unique (LSU),
- les bulletins scolaires, les travaux de l'élève,
- et peut être enrichi de nouveaux éléments établis par le psychologue de l'éducation nationale (du collège).

L'avis des familles doit être mentionné.

La CDOEA propose l'orientation à la famille qui fait part de son :

- accord : l'affectation s'effectue alors en fonction des places disponibles.
- refus : l'élève est affecté en classe de 5^{ème} ordinaire où il bénéficiera d'accompagnements pédagogiques.

3. Les éléments du dossier :

Certains éléments nécessaires à l'étude en sous-commissions et commissions (bilan psychologique – évaluation sociale) demeurent confidentiels.

Les supports pour formaliser les opérations conduites dans le cadre d'une proposition d'orientation en EGPA se trouvent en pièces jointes.

Actions / étapes	Imprimés à renseigner <u>(se référer au récapitulatif de l'annexe 5)</u>	Par
<ul style="list-style-type: none">La proposition du conseil des maîtres ou du conseil de classe justifiée par :<ul style="list-style-type: none">les données relatives à la maîtrise des compétences et connaissances du socle,l'analyse de l'évolution sur les deux dernières années.	Dossier d'instruction pour la pré-orientation ou orientation : Feuillet double au format A3. (Annexe 1) Parcours et renseignements scolaires (Annexe 1 bis-A pour le 1^{er} degré ou 1 bis-B pour le 2nd degré) complétés par des travaux de l'élève. Autres éléments à fournir (voir Annexe 5)	Le directeur ou le chef d'établissement.
<ul style="list-style-type: none">Un bilan psychologique étayé explicitement par des évaluations psychométriques.	Un bilan psychologique étayé explicitement par des évaluations psychométriques (Annexe 2)	Le psychologue de l'Education nationale.
<ul style="list-style-type: none">L'accord, le refus ou l'absence de réponse de la famille. Les parents peuvent communiquer des éléments complémentaires.	Proposition d'orientation vers les enseignements généraux et professionnels adaptés. (Annexe 3)	Les parents ou le responsable légal.
<ul style="list-style-type: none">Une évaluation sociale si l'internat est envisagé (EREA)	Fiche d'évaluation sociale / Demande (Annexe 4)	L'assistante sociale.

4. Les entrées en E.R.E.A. :

- La CDOEA sera consultée et s'appuiera notamment sur les pièces justifiant la nécessité d'un internat éducatif (évaluation sociale obligatoire).
- Pour les entrées en formations qualifiantes post 3^{ème} justifiant la nécessité de l'internat éducatif, la CDOEA sera consultée et s'appuiera sur toutes pièces permettant d'instruire la demande, dont l'évaluation sociale de l'élève. Les dossiers devront être transmis **au plus tard le jeudi 19 mars 2026** au SEI.

5. Le calendrier des opérations à respecter impérativement :

1 ^{er} degré	2 nd degré
Pour le 9 février 2026	
<i>Suite au conseil des maîtres ou conseil de classe,</i>	
<ul style="list-style-type: none"> - le directeur/chef d'établissement reçoit les parents pour émettre la proposition d'orientation EGPA - l'avis des parents est recueilli. 	
<ul style="list-style-type: none"> • les dossiers sont transmis à l'IEN de circonscription qui émet un avis. 	<ul style="list-style-type: none"> • le directeur de la SEGPA adresse, les éléments complémentaires au dossier cf. § 3) ainsi que l'avis des parents (cf. annexe 3) au SEI.
Pour le vendredi 20 février 2026	
Réception et transmission des dossiers complets au SEI	
par 📧 : ien12-ash@ac-toulouse.fr	
Par l'IEN CCPD, les dossiers des élèves de CM2	Par le chef d'établissement, les dossiers des élèves de 6 ^{ème} (fin cycle 3) et de 6 ^{ème} SEGPA Dossiers post 3 ^{ème} justifiant la nécessité de l'internat éducatif Au plus tard le jeudi 19 mars 2026
Tenue des sous-commissions	
L'IEN, président des sous-commissions <ul style="list-style-type: none"> • organise la réunion, recueille les avis des membres • rédige une note de synthèse, • porte un avis Le dossier portera ainsi deux avis : <ul style="list-style-type: none"> • celui de l'IEN CCPD et son pôle ressource croisé avec : • celui de l'avis de la sous-commission (transmission le jour même par la sous-commission qui comprend un psychologue du 1^{er} et 2nd degré). 	
Le jeudi 26 mars 2026 (salle 201)	
Tenue de la commission départementale d'orientation des enseignements adaptés (CDOEA) présidée par l'IA-DASEN (Inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Education nationale).	
Semaine du lundi 30 mars au 8 avril 2026	
Envoi aux familles de la décision prise par la commission.	

Le lundi 4 mai 2026		
Date limite de réception de la décision de la famille à la DSDEN – SEI		
ACCEPTATION DE L'ORIENTATION PAR LA FAMILLE (15 jours)		REFUS DE L'ORIENTATION PAR LA FAMILLE
L'IA-DASEN affectera lors de la procédure d'affectation, par l'application AFFELNET 6 .		
Information donnée sur l'affectation : <ul style="list-style-type: none"> • aux familles • à l'établissements d'origine • à l'établissement d'accueil 		
ACCEPTATION DE L'AFFECTATION PAR LA FAMILLE	REFUS DE L'AFFECTATION PAR LA FAMILLE	
Inscription définitive	Affectation en classe ordinaire	

L'ensemble des opérations préparatoires à l'affectation en EGPA devra être terminé pour le
Mercredi 06 mai 2026 au plus tard

J'attire votre attention sur la nécessité de respecter les délais et les modalités de cette procédure d'orientation.
Tout dossier incomplet ne sera pas étudié lors de la sous-commission et donc non présenté à la CDOEA.

Je vous remercie de votre collaboration.



Anne FAURIE HERBERT

Pièces jointes :

- Annexe 1 : Dossier d'instruction pour la pré-orientation et l'orientation en EGPA
- Annexe 1 bis : Parcours et renseignements scolaires : 1^{er} ou 2nd degré (sauf élèves pré-orientés en 6^{ème} EGPA)
- Annexe 2 : Compte-rendu des examens psychologiques
- Annexe 3 : Avis de la famille à la proposition d'orientation vers les EGPA
- Annexe 4: Fiche d'évaluation sociale
- Annexe 5 : Récapitulatif des éléments à fournir